



Demande concernant les manifestations non sportives ou manifestations sportives sans véhicule à moteur se déroulant sur une seule commune et sur routes départementales en et hors agglomération

Les demandes établies sont à déposer deux mois à l'avance au service routes et bâtiments de l'agence départementale concernée (1). En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande, l'autorisation est réputée refusée. La demande ne pourra être traitée que sur présentation d'un dossier complet.

Les manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur ou sans véhicule à moteur mais se déroulant sur plusieurs communes doivent faire l'objet d'une demande via la plateforme : [Plateforme declaration-manifestations - Accueil](#)

Le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission permanente le 19 novembre 2012 est disponible sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/inforoute>

Organisateur

Nom du responsable de la manifestation : Prénom :
Raison sociale :
Adresse Numéro : Nom de la voie :
Code postal : Localité :
Email :
N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable :
Fédération d'affiliation :

Manifestation

Intitulé de la manifestation :
Commune :
Date de la manifestation :/...../20..... Heure de début : Heure de fin :
Nombre de participants :
 Braderie Manifestation pédestre Manifestation équestre
 Fête en extérieur Manifestation cycliste
 Autres :

Localisation de la manifestation (2) (plan détaillé de l'emprise et des déviations obligatoires)

Routes départementales concernées :

.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération
.....	Hors agglomération	En agglomération

Espace naturel sensible concerné :

Impacts sur routes départementales hors agglomération

Traversée(s) de route(s) départementale(s)
Route(s) départementale(s) empruntée(s)

Prescriptions proposées

Interdiction de circulation dans un sens
 Interdiction de circulation dans les deux sens et mise en place d'une déviation
 Interdiction de stationnement
 Autres :
 Avis du (des) maire(s) concerné(s) par la déviation

Pièces à joindre obligatoirement à la demande dans le dossier explicatif de la manifestation

Plan de situation de la manifestation

Avis du (des) maire(s) / Rennes Métropole si concerné(s)

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

J'atteste sur l'honneur avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées

Nom : Prénom : Qualité :

Fait à : Le :/...../20..... Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

(1) Pour connaître l'agence départementale concernée : "Carte de la gestion des routes départementales par agence" sur le site <https://www.ille-et-vilaine.fr/> rubrique "Inforoute",

(2) Carte Arcgis du réseau routier départemental du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : <http://cg35.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1b27973e5ffe416a8793ef94837c8b55>

Informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées, dans un logiciel métier permettant de rédiger des actes de voirie, par le Département d'Ille-et-Vilaine dont le Président est responsable du traitement.

La finalité du traitement est la collecte d'informations afin d'établir un acte de voirie (arrêté lié à la police de circulation ou arrêté lié à la police de conservation des routes départementales). La base légale du traitement de vos données est l'obligation réglementaire du code de la voirie routière notamment les articles L112-4, L113-2, L113-3, R116-2 ainsi que l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les destinataires des informations collectées sont les services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification, la limitation ou l'effacement de celles-ci ou vous opposer au traitement vous concernant en joignant le Délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse mail dpo@ille-et-vilaine.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.